



1, rue du Général
Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Objet : fermeture exceptionnelle de l'école Marie DUMEZ en raison de la canicule

Le Maire de la Commune de Pomponne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.521-3,

Vu l'avis de l'inspectrice de l'éducation nationale,

CONSIDÉRANT l'alerte météo de vigilance annonçant une vague de chaleur intense,

CONSIDÉRANT les risques pour la santé publique, en particulier pour les élèves et le personnel des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la protection des élèves et du personnel scolaire,

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Le groupe scolaire Marie DUMEZ est fermé toute la journée du lundi 22 et mardi 23 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les activités périscolaires associées à cet établissement sont également suspendues pendant cette journée.

ARTICLE 3 : LE présent arrêté sera communiqué au chef d'établissement, aux parents d'élèves, au personnel scolaire, et sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions à cet arrêté seront sanctionnées conformément à la législation en vigueur.

A Pomponne, le 19 juin 2026

Le Maire,

Arnaud BRUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.